



Rapport de synthèse

Auteur : Marc Mayrand, ancien Directeur général des élections du Canada

Intégrité Électorale : courses à l'investiture et courses à la direction

Questions clés :

De façon générale les participants ont discuté de la nature des partis politiques et des associations de circonscription au Canada. Ils ont convenu que celles-ci sont des organisations fluides essentiellement organiques sans statut juridique précis. À la base elles sont constituées de volontaires dont le nombre varie considérablement en fonction des cycles électoraux et de leurs succès aux élections. Historiquement le parlement s'est montré peu enclin à intervenir pour régler les affaires internes des entités politiques. Seul le domaine du financement des entités politiques a échappé à cette approche non interventionniste et ce depuis assez peu de temps compte tenu de l'histoire des entités politiques au Canada.

Une autre considération majeure dans l'approche à la réglementation est la perception assez répandue que les interventions de l'État dans les affaires des partis peuvent générer des effets pervers sur la vitalité même des entités politiques. Plusieurs craignent que l'imposition d'un régime réglementaire pourrait détourner les maigres ressources des partis politiques vers des tâches administratives et de conformité au détriment de leur participation aux affaires publiques. Ils estiment que les défis de recrutement de candidats et d'adhérents seraient exacerbés par ces interventions et se traduiraient par une diminution non seulement dans l'engagement vis-à-vis des partis politiques mais également par une plus faible participation électorale.

C'est dans ce contexte que les participants ont identifiés quelques vulnérabilités touchant les courses à l'investiture et à la direction. Ils ont notamment pointé le droit de vote, le manque de transparence des processus de sélection des candidats et des chefs déplorant que les règles régissant les processus de sélection sont difficiles d'accès lorsqu'elles ne sont pas tout simplement inexistantes. Enfin il a été fait état de vulnérabilité technologique des partis politiques face notamment aux entités étrangères.

Droit de vote dans les courses à l'investiture et à la chefferie.



Synthèse: Plusieurs considèrent comme une anomalie le fait que les partis permettent à des mineurs et à des non citoyens de voter dans le choix des candidats et des chefs. On peut y voir là une brèche saillante à l'intégrité des processus de sélection que des entités étrangères pourraient être tentées d'exploiter pour influencer matériellement le déroulement des courses à l'investiture et à la direction. D'autres craignent l'effet pervers sur le "membership" et l'engagement civique qu'aurait une règle restreignant le droit de vote dans les courses à l'investiture et à la direction aux seuls membres éligibles à voter lors d'une élection. On notera que les membres non éligibles à voter dans les courses de sélections pourraient continuer de participer à toutes les activités civiques du parti.

Recommandations : a) Sans restreindre l'adhésion aux partis politiques enregistrés, limiter le droit de vote dans les courses à la l'investiture et à la direction aux seuls membres ayant la qualité d'électeur aux élections générales.

b) Permettre aux partis d'utiliser les listes électorales produites par Élections Canada pour confirmer l'éligibilité des membres souhaitant voter.

Transparence; autoréglementation ou réglementation statutaire des partis politiques? :

Synthèse : : Plusieurs ont noté le manque de transparence et l'apparente improvisation qui caractérisent les processus de sélection des candidats et des dirigeants. Cette situation rend les entités politiques vulnérables à la désinformation et la mésinformation permettant aux rumeurs de prendre une ampleur démesurée en l'absence d'un accès rapide et facile aux règles destinées à régir ces processus.

Historiquement les partis politiques ont privilégié l'autoréglementation. Cette approche leur permet d'adopter des règles mieux adaptées à leur contexte propre, et est davantage susceptibles de répondre aux enjeux contemporains et ce en temps opportun en plus d'en faciliter l'acceptation par leurs membres. Souvent une réglementation statutaire est perçue comme trop rigide, difficile à moderniser dans le contexte très fluide où évolue les partis politiques et surtout comme incapable de refléter la grande diversité qui caractérise les partis non seulement entre eux mais également à l'intérieur même de leurs instances.

Il faut noter que dans le système parlementaire canadien c'est essentiellement le parti au pouvoir qui contrôle l'agenda législatif. Il est très improbable que le parti au gouvernement propose des règles qui rendraient le parti moins compétitif sur la scène électorale. De plus, à tort ou à raison, les partis d'opposition auront tendance à voir les mesures législatives proposées par le gouvernement comme une ingérence dans leurs



affaires internes. Cette dynamique rend difficile la coopération entre les partis représentés à la chambre des communes et ne permet pas d'envisager des réformes de grandes envergures en l'absence d'une crise de confiance majeure au sein de la population qui soit susceptible d'inciter les partis à une plus grande coopération. Il est difficile de voir à ce moment-ci si la méfiance du public face à l'ingérence étrangère est telle qu'elle suscitera une plus grande coopération entre les partis représentés à la Chambre des Communes sur les questions touchant l'intégrité électorale.

Dans ce contexte il semble préférable de maintenir un système d'autoréglementation mais sujet à des normes génériques prescrites par la loi. Ainsi sans prescrire un processus de scrutin détaillé dans la loi il reviendrait plutôt aux partis politiques de se doter de tels processus et de s'assurer que ceux-ci respectent des normes de transparence. Au minimum les processus de sélection adoptés par les partis politiques devraient couvrir l'éligibilité des candidats, les conditions pour voter, les dates butoir applicables aux différentes courses, le mode de scrutin utilisé, les technologies à l'appui du scrutin, les mesures d'intégrité à respecter, la présence des candidats ou de leurs représentants pour observer tous les aspects du déroulement du scrutin, les mécanismes de résolution de disputes et ainsi de suite. Ces processus devraient être rendus publics et mis à jour régulièrement.

Une telle approche serait susceptible d'accroître tant la confiance des membres, que celle des participants aux scrutins et du public en général sans décourager outre mesure la participation des petits partis ou l'émergence de nouveaux partis qui pourraient adopter des processus adaptés au contexte qui leur est propre. Dans un tel modèle de réglementation ce sont les médias qui feraient principalement œuvre de surveillance et l'opinion publique ultimement exprimée lors des élections qui ferait œuvre de contrôleur.

Dans un tel système Élections Canada n'exercerait pas de contrôle si ce n'est de constater les cas où un parti négligerait de se doter d'un processus requis par la loi et d'appliquer alors la sanction afférente. Par ailleurs Élections Canada pourrait offrir avis et conseil aux partis qui les sollicitent sur toute question liée à l'élaboration de processus de sélection de candidats ou de dirigeant principal.

Recommandation: Renforcer la réglementation des courses à l'investiture et à la direction en prescrivant que les partis doivent se doter de processus de sélection des candidats et de dirigeant principal et que les processus en question soient en tout temps accessibles au grand public.

Vulnérabilité technologique :



Synthèse : Les risques de piratage technologique demeurent présents bien que le risque propre à chaque parti politique soit difficile à quantifier sans faire une évaluation des technologies employées et de la robustesse des mesures de protections déployées. Les partis les mieux nantis maintiennent de vastes bases de données qui contiennent de nombreuses informations sur les électeurs, les donateurs au parti, les tendances historiques, les pointages de chaque circonscription allant même jusqu'à la granularité des sections de votes. Avec la mise en place de ce qui est appelé dans le jargon électoral les "cartes de bingo" les partis peuvent colliger qui a voté, à quelle période de la journée, à quel endroit, dans quelle circonscription, à quelle section de votes ils appartiennent et avec le temps savoir s'ils votent régulièrement ou de manière sporadique d'élections en élections. Ces informations combinées à celles de la liste des électeurs et à d'autres sources disponibles permettent aux partis de dresser des profils assez détaillés des électeurs. On peut penser qu'une entité étrangère pourrait être tentée de pirater ces informations pour des fins d'ingérence ou simplement susciter une crise de confiance. Ces données si elles devenaient accessibles à des arnaqueurs permettraient de gêner de manière très significative le déroulement de scrutins.

Ces données doivent donc être protégées avec le plus grand soin. Il est essentiel que les partis qui maintiennent de telles banques de données prennent des mesures à la fine pointe de la technologie et démontrent qu'ils mettent en place les meilleures pratiques en matière de sécurité technologique.

Sur un autre plan, l'évolution des modes de sélection des dirigeants de parti a fait en sorte que les partis ont progressivement abandonné la tradition des conventions à grand déploiement où des délégués sélectionnés localement se réunissaient pendant quelques jours dans un centre de congrès pour discuter de politiques publiques et surtout pour voter pour le choix d'un chef à la direction du parti. Ce faisant les partis ont eu tendance à élargir le droit de vote pour les candidats à la direction et à considérer des modes alternatifs de scrutins pour faciliter d'une part le vote à distance et d'autre part employer des modes de compilations qui minimisent le nombre de tours de scrutin. Pour ce faire les partis font de plus en plus appels à de nouvelles technologies. Ces technologies comme toute technologie présentent des risques d'interférence et de manipulation par des entités étrangères.

Afin de pallier les possibles ingérences étrangères ou autres il serait utile que les partis fassent évaluer périodiquement les risques liés aux technologies qu'ils emploient et obtiennent un avis indépendant sur la robustesse des mesures de sécurité qu'ils ont mises en place. Cette pratique démontrerait la diligence de partis en cette matière et serait susceptible de gagner et maintenir la confiance du public.



Recommandation : a) Requérir que les partis politiques obtiennent périodiquement une certification indépendante à l'effet qu'ils rencontrent les normes de meilleures pratiques en matière de sécurité des technologies.

b) Permettre de réclamer comme dépenses de campagne électorale les frais cumulés au cours du cycle électoral au titre de la sécurisation des technologies.

Conclusion :

La table ronde aura permis aux participants de faire état de l'évolution des partis politiques et de leur vulnérabilité en général. Les participants ont pu identifier une certaine exposition à de possibles actes d'ingérence étrangère mais en l'absence davantage d'informations se sont montrés hésitants à formuler des recommandations trop contraignantes. Les seules informations publiques à ce jour ne permettent pas de tirer des conclusions définitives sur la nature et l'impact de l'ingérence étrangère dans les courses à l'investiture ou à la direction. Les quelques situations relatées notamment celle en lien avec une course à l'investiture ne sont malheureusement pas uniques dans les annales électorales ni propre à l'ingérence étrangère. Il existe des mesures de contrôle pour prévenir ce type d'ingérence il faut savoir si dans le cas relaté dans les médias ces contrôles ont été appliqués et, si oui, s'ils ont failli à la tâche.

La Commission possède sans doute d'autres informations pertinentes en lien avec les courses à l'investiture et à la direction; elle seule peut juger de la pertinence des recommandations qui lui sont faites et de l'effet dissuasif sur les entités qui souhaiterait s'ingérer malicieusement dans le choix des candidats et chefs de partis politiques.